

SÉNAT DU CANADA

BILL G⁶.

Loi pour faire droit à Grace Wilhelmina Harrison.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Grace Wilhelmina Harrison, demeurant en la cité de Kingston, province d'Ontario, épouse de Charles Roy Harrison, musicien, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le quatorzième jour de juin 1910, au village de Portsmouth, dite province, et qu'elle était alors Grace Wilhelmina Walker, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Grace Wilhelmina Walker et Charles Roy Harrison, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Grace Wilhelmina Walker de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Charles Roy Harrison n'eût pas été célébrée.